

Décision n° DMO/2005/023 du 31 mars 2005 portant délégation de signature du directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée d'Aéroports de Paris

NOR : *EQUA0510112S*

Le directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoirs aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° 2005/WPP/016 du 1^{er} mars 2005 du directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

Sans préjudice des délégations de signature accordées par la décision 2005/WPP/016 du 1^{er} mars 2005, la signature des actes mentionnés dans cette décision à l'article 4 « Marchés de travaux », à l'article 5 « Marchés de fournitures » et à l'article 6 « Marchés de services (hormis marchés d'études) », est déléguée :

- à M. Guy Martin, délégué du directeur de projet DMO5, pour les affaires relatives à l'aménagement de l'aérogare 2 E ;
- à M. Hubert de Reboul, délégué du directeur de projet DMO5, pour les autres affaires entrant de la compétence de la direction de projet DMO5.

Article 2

Intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Martin, la signature est déléguée à M. Pierre Bouchenard, délégué au directeur de projet DMO4, et à M. Frédéric Gros, cadre A.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert de Reboul, la signature est déléguée à M. Christian Gelot, cadre A.

Article 3

La présente délégation est valable du 1^{er} avril 2005 à la nomination du nouveau directeur de projet DMO5.

Le directeur,
Bernard Cathelain